

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Adopté

AMENDEMENT

N° DN72

présenté par

Mme Saint-Paul, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires étrangères, M. Lecoq, M. Castor, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter la première phrase de l'alinéa 47 par les mots :

« qui sont un impératif pour la nouvelle loi de programmation militaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel pour évoquer les manquements graves de la France dans ses départements-régions et collectivités d'Outre-mer (DROM-COM) en termes de protection du territoire terrestre et maritime, et pour demander que ces territoires soient considérés réellement comme des territoires nationaux. Et qu'il n'est pas possible de les laisser à l'abandon uniquement pour profiter de leurs avantages géostratégiques (les îles des Caraïbes et St-Pierre et Miquelon pour une présence en Amérique du Nord, la Guyane pour les lanceurs spatiaux, les îles éparses et Mayotte pour surveiller le canal du Mozambique, la Réunion pour la projection de forces dans l'océan Indien, la Polynésie pour sa zone économique exclusive, ou encore la Nouvelle-Calédonie pour son nickel).